

ALLOCUTION DE SE MARIA DE JESUS VEIGA MIRANDA MASCARENHAS
AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE DU CAP VERT

A L'OCCASION DE LA CÉREMONIE ORGANISEE POUR MARQUER L'ADHESION DE LA
REPUBLIQUE DU CAP VERT AU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE
INTERNATIONALE

La Haye, le 19 janvier 2012

Monsieur le Président de la Cour

Monsieur le Vice- Président de l'Assemblée des États Parties

Madame la première Vice-présidente de la Cour

Monsieur le second Vice- Président de la Cour

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, au nom de mon gouvernement et de ma délégation, de vous adresser, mes sincères remerciements pour cette aimable initiative de la Cour Pénale Internationale d'organiser cette cérémonie d'accueil en honneur de mon pays.

Je voudrais aussi transmettre à Monsieur le Président, l'Honorable Juge Sang-Hyun Song, à Monsieur le Vice Président de l'Assemblée Générale, Ambassadeur Markus Börlin, et à tous les présents, les chaleureuses salutations de Son Excellence Dr. Jorge Carlos Fonseca, Président de la République du Cap Vert et de S.E. Dr. José Maria Neves, Premier Ministre.

C'est pour moi, un grand honneur et un privilège de représenter mon pays dans cet acte symbolique, signalant notre adhésion au Statut de Rome, en tant que le 119^e Etat Partie.

Notre participation à cette cérémonie représente une manifestation de principes et un témoin public de l'inébranlable engagement du Gouvernement et du Peuple du Cap Vert aux valeurs de la Démocratie, de la Bonne Gouvernance et de la défense des droits de l'homme.

Monsieur le Président,

Le Cap Vert, un petit pays insulaire, est cependant un Etat de Droit Démocratique, reconnu et respecté, où des élections libres et transparentes se succèdent depuis plus de deux décennies. Le Cap Vert est également un

petit pays qui dès les premières heures de son indépendance en 1975, a adopté comme priorité de développement, la construction et la croissante consolidation des institutions démocratiques, en vue d'une plus grande reconnaissance, respect et concrétisation des droits des citoyens.

Dans ce contexte, la quête du perfectionnement de notre système judiciaire à fin de garantir une justice effectif, célère et accessible à tous les citoyens cap-verdiens et à ceux qui choisissent notre pays pour y fixer résidence, continue de guider les options politiques de l'Etat vers de nombreux investissements humains et matériels dans ce secteur.

Comme il est notoire, le Cap Vert a toujours façonné son comportement international sur le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire et s'est positionnée pour la paix et la justice internationale, enfin, pour les principes qui sont à la base de la création de la Cour Pénale Internationale.

Par conséquent, il était approprié que ce petit pays adhère au Statut de Rome et coopère avec la Cour pour défendre la justice et aider à ce que les auteurs de génocide, de crime contre l'humanité et de crime de guerre soient exemplairement punie selon les normes du Droit International.

Aussi, le Cap Vert a salué depuis la première heure, la création de la Cour Pénale Internationale, et a considéré le Statut de Rome, comme étant l'un des pas les plus décisifs de la Communauté Internationale dans le combat contre l'impunité et dans la promotion de la justice, deux conditions fondamentales pour la garantie de la Paix entre les nations et entre les êtres humains en général.

Justement, le respect de la Constitution et des lois de la République a dicté que l'adhésion du Cap Vert au Statut de Rome devait attendre une révision constitutionnelle, ce qui a eu lieu en mai 2010, à la première opportunité de révision ordinaire de la constitution, depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome

En conséquence, notre Constitution dispose dans le paragraphe 8 de l'article 11 que *"Etat du Cap Vert peut, en vue de la réalisation de la justice internationale qui promeut le respect des droits de la personne humaine et des peuples, accepter la compétence de la Cour Pénale Internationale, dans les conditions de complémentarité et d'autres termes énoncés dans le Statut de Rome."*

Sur cette base juridique, le Cap Vert a ratifié le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale le 10 octobre 2011.

Aujourd'hui, 19 jours après l'entrée en vigueur du Statut pour le Cap Vert, je me trouve devant vous, Excellences, pour réaffirmer solennellement la ferme

détermination des autorités capverdiennes à soutenir la justice pénale internationale et à œuvrer pour la protection des droits de l'homme et contre l'impunité.

Le Cap Vert s'engage, nommément, à participer comme membre actif aux travaux de l'Assemblée annuelle des Etats parties et à apporter sa contribution aux décisions importantes qui seront prises à ce niveau.

En tant qu'institution international indépendante et n'ayant pas de policiers ni de forces militaires, la Cour doit compter sur la coopération des Etats et des différents systèmes judiciaires nationaux pour donner force exécutoires a ses décisions. Fort de sa conviction et de son engagement pour la cause de la justice et du combat à l'impunité, les autorités de mon pays vous prient de croire, Monsieur le Président, à sa volonté politique et à sa détermination de tout faire en vue d'une effective collaboration des institutions cap-verdiennes avec la Cour Pénale Internationale.

Monsieur le Président,
Messieurs les Juges,
Mesdames, Messieurs

Il convient ici, de souligner les efforts consentis par les organes de la Cour afin que d'importants procès-crimes, par malheureuse coïncidence, tous de racine africaine, aient connu ces derniers temps une évolution positive et visible, en termes d'instruction et de jugement, ce qui pourra conduire dans un bref délai, à des sentences effectives et, in fine, à rendre justice a beaucoup de victimes des crimes abominables perpétrés sur le continent mère de l'humanité.

C'est avec enthousiasme que nous vérifions les progrès accomplis par la Cour Pénale Internationale pour s'acquitter de son mandat, celui-ci étant de traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves touchant la communauté internationale. Toutefois, malgré tous les efforts, de nombreux défis demeurent, alors que les violences qui continuent d'être perpétrées, en particulier contre des femmes et des enfants, constituent toujours un sujet majeur de préoccupation.

Avant de conclure, je voudrais vous assurer, une fois de plus, de l'engagement de mon pays en vue de soutenir les efforts de la Cour dans la lutte contre impunité, pour l'instauration de la responsabilisation et pour le développement du droit pénal international.

Enfin, permettez-moi de vous remercier pour votre accueil chaleureux et pour vos paroles de bienvenue.

Je vous remercie de votre attention.